

## Règlement du jeu « Assurance Tous Mobiles »

### **Article 1 : Société organisatrice**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, inscrite au RCS Angoulême sous le numéro 775 569 726, société coopérative à capital variable dont le siège social est situé 28-30 rue d'Épagnac à Soyaux (Charente) immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 775 569 726 Société de courtage d'assurances immatriculée ORIAS 07 008 428 ci-après désignée « la société organisatrice » organise un jeu « Assurance Tous Mobiles », qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020.

### **Article 2 : Participants concernés**

La participation à ce jeu est réservée uniquement aux clients du Crédit Agricole Charente-Périgord, majeurs, résidant en France métropolitaine. Une seule participation au tirage au sort est autorisée par personne (même nom, même numéro de téléphone portable).

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu est gratuite et soumise à la souscription d'un contrat d'assurance tous mobiles sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020.

#### **3.1/ Déroulement du jeu :**

Le jeu consiste à compléter un bulletin de participation disponible sur le site Internet du Crédit Agricole Charente-Périgord ou sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Pour que sa participation soit prise en compte, le participant devra fournir les informations obligatoires signalées par un astérisque. Une seule participation par personne conformément à l'article 2. Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant les informations fournies dans le bulletin numérique. Toute indication fausse entraînera l'annulation du bulletin de participation.

#### **3.2/ Désignation du gagnant :**

Le tirage au sort sera effectué le 20 octobre 2020 par le Responsable du service Communication du Crédit Agricole Charente-Périgord.

### **Article 4 : Dotations du jeu**

Le tirage au sort désignera un gagnant qui se verra remettre un iPhone 11 d'une valeur de 779 € TTC.

### **Article 5 : Information au gagnant**

Le gagnant sera averti directement par tous moyens en fonction des données renseignées sur le formulaire (appel, courrier électronique...).

Le gagnant dispose, à compter de cette information, d'un délai maximum d'un mois pour convenir avec une agence bancaire du Crédit Agricole d'une date pour récupérer sa dotation.

La responsabilité du Crédit Agricole Charente-Périgord ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié au Crédit Agricole Charente-Périgord, ou d'une erreur dans les coordonnées.

### **Article 6 : Attribution des dotations**

La remise de la dotation sera effectuée dans l'une des agences du Crédit Agricole Charente-Périgord. Lors de la remise de sa dotation, le gagnant devra présenter un justificatif d'identité.

La dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Crédit Agricole Charente-Périgord. Toutefois, en cas de non attribution de la dotation du tirage au sort final, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner un nouveau gagnant.

### **Article 7 : Communication des gagnants**

Le Crédit Agricole Charente-Périgord pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière du Crédit Agricole Charente-Périgord ne pourra être exigée à ce titre par le gagnant.

### **Article 8 : Responsabilité de la société organisatrice**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord décline toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (~~grève, intempéries~~\*, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document relatif aux dotations n'est contractuel ;

- de non respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants ;
- Le Crédit Agricole Charente-Périgord pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourté, prorogé, voire annuler le présent jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

L'inscription au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

### **Article 10 : Loi Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel recueillies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, responsable du traitement, à l'occasion du jeu, sont obligatoires pour y participer et nécessaires pour la gestion du dit jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées.

Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu (tirage au sort, information des gagnants, publicité...) et à des fins de prospection et animation commerciale liées à ce jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 20 juin 2018, nous vous informons que vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez vous opposer également pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Pour exercer ces droits vous pouvez vous adresser par courrier à la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente Périgord - Le Délégué à la Protection des Données (DPO) - 30 rue d'Epagnac CS 72424 SOYAUX - 16024 ANGOULEME Cedex ou par email à [DPO@ca-charente-perigord.fr](mailto:DPO@ca-charente-perigord.fr) en précisant l'objet « données personnelles » et en joignant une copie de votre pièce d'identité.

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est détenu au service Communication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à Soyaux.

**Article 12 : Exclusion**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Elle s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

**Fait à Soyaux, le 13 août 2020**